

EMPREINTE DE LA REALISATION

Notice explicative

L’empreinte de la réalisation s’applique à toutes les nouvelles séries (**hors collections**) de plus de 10 mn, diffusées à compter du 1^{er} juillet 2022. La déclaration doit être effectuée via le service de déclaration en ligne, **avant la 1ere diffusion du 1^{er} épisode de la série et au plus tard un mois après cette diffusion.**

Définition :

En ce qui concerne les séries télévisuelles de fiction, le primo réalisateur peut être reconnu, sur la base du PAD et dans les conditions définies ci-après, auteur de l’empreinte de la réalisation et bénéficie à ce titre d’une part de droits de réalisation sur l’ensemble des épisodes de la série et des éventuelles saisons à venir.

Règles de répartition

L’empreinte de la réalisation doit être validée par un document* permettant d’identifier que le réalisateur a eu la maîtrise d’au moins 3 des 4 critères mentionnés ci-dessous :

- Choix des acteurs principaux
- Décors
- Identité visuelle (image, montage...)
- Musique

*ce document pourra être demandé par nos services en cas de besoin

Clés de répartition

- Séries dont le format par épisode est supérieur ou égal à 40 minutes

Episodes 1 à 15

DROITS REALISATION	
Réalisateur empreinte	Réalisateur épisode
7%	93%

A compter de l’épisode 16

DROITS REALISATION	
Réalisateur empreinte	Réalisateur épisode
5%	95%

- Séries dont le format par épisode est supérieur ou égal à 10 minutes et inférieur à 40 minutes

Episodes 1 à 50

DROITS REALISATION	
Réalisateur empreinte	Réalisateur épisode
2%	98%

A compter de l’épisode 51

DROITS REALISATION	
Réalisateur empreinte	Réalisateur épisode
1%	99%

Les droits de l’empreinte sont versés au réalisateur du premier épisode de la série, sauf accord différent convenu entre le réalisateur du premier épisode et le ou les réalisateurs des autres épisodes de la saison 1.